

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-33

Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2681

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 1

Suffrages exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie.

Représentés : BOLCHOFF Marine qui donne pouvoir à CONSTANS Juanita

Excusés : BOUVARD Gilles

Absent : TISSOT Jean- Paul

Secrétaire de séance : LETT Philippe

* * *

Monsieur le Maire indique que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS du programme immobilier de 36 logements porté par la SCCV Cœur Amancy nécessitent la pose d'une ligne HTA sur la parcelle communale A n° 2681 située au droit de la route de Cornier. Il présente les plans, donne lecture de la convention de servitude proposée par ENEDIS et invite l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'une ligne HTA souterraine sur la parcelle A n° 2681 appartenant au domaine privé de la commune (plan annexé).

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 juillet 2022
Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2022**



**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Philippe LETT**

